

A-2022-139

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION	
Dossier déposé complet le 13 Juin 2022	
Par :	Monsieur CHERIFI Hecham
Demeurant :	13-15, rue du Moulin 78420 CARRIERES SUR SEINE
Représenté par :	
Pour :	Création d'un abri de jardin en limite séparative NO
Sur un terrain sis :	13-15, rue du Moulin 78420 Carrières-sur-Seine
Cadastré :	BP 667

Référence dossier
N° DP 78124 22 G0087
Date d'affichage de l'avis de dépôt : 23 juin 2022



MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021 ;
Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus ;
Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des Bâtiments de France ;
Vu l'avis de l'Inspection Générale des Carrières en date du 24 juin 2022 (copie ci-jointe) ;
Considérant que le projet décrit dans la déclaration préalable susvisée est situé dans sa totalité en zone N du Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité du site) ;
Considérant l'article N 1 du Plan Local d'Urbanisme qui stipule que les abris de jardins font parties des occupations et utilisations du sol interdites ;
Considérant donc que le projet n'est pas conforme au Plan Local d'Urbanisme ;

ARRÊTE,

Article unique : Il est fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.



A Carrières-sur-Seine, le

02 AOUT 2022

Pour le Maire empêché,
Le Maire-adjoint délégué aux Finances,
Alain THIEMONGE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.